

TABLEAU DES GARANTIES

« SKI' PROTECT » 2016/2017

(extrait des Conventions Spéciales « Ski' Protect » qui font partie intégrante des contrats n° 4287 and 504 818)

**MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES
PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €**

GARANTIES ASSURANCE

gérées par **DIOT MONTAGNE à Bourg Saint Maurice (73)**
Tél : 04-79-07-32-31 / Mail : skiprotect@diot.com

1. SECOURS ET EVACUATION

Frais de secours et de recherche

Frais de premier transport

2. REMBOURSEMENT DU FORFAIT SAISON NON UTILISE SUITE A :

Accident de ski, de snowboard, de sport de neige ou de ski de randonnée
entraînant une incapacité sportive pour le reste de la saison

3. REMBOURSEMENT DES COURS DE SKI NON UTILISES (AVEC UN MAXIMUM DE 6 JOURS) SUITE A :

Accident de ski, de snowboard, de sport de neige ou de ski de randonnée

Maladie

décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol

Garde d'un enfant accidenté titulaire de Ski' Protect (et pour un seul parent titulaire de Ski' Protect)

4. REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION

En cas d'accident (Uniquement en France Métropolitaine et pendant les 18 mois suivant l'accident)

5. GARANTIE DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS (GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE)

Prise en charge de la défense de vos intérêts :

- Dans le cadre de tout recours visant à la réparation pécuniaire de votre préjudice si vous êtes victime de dommages matériels ou corporels impliquant la responsabilité d'un tiers identifié, à l'occasion d'un Accident garanti survenu sur le lieu de votre séjour garanti au titre du présent contrat,
- Devant toute juridiction répressive si vous êtes poursuivi(e) en qualité d'auteur ou de co-auteur d'une infraction relevée à l'occasion de l'Accident garanti survenu sur le lieu de votre séjour garanti au titre du présent contrat.

Dépenses garanties :

Au plan amiable

Par sinistre :

Seuil d'intervention minimum : 275 €
Prise en charge amiable : 1000 € maximum

Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Au plan judiciaire

par sinistre et par contrat: 7650 €

Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat

GARANTIES ASSISTANCE

gérées par **MUTUAIDE ASSISTANCE à Bry sur Marne (94)**
Tél : 01 41 77 45 81

6. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)

Transport / Rapatriement

Frais réels

Retour des enfants de moins de 15 ans

Prise en charge Billet(s) retour en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire

Transport du corps en cas de décès

Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport
Participation frais de cercueil ou d'urne : 1 500 €

Chauffeur de remplacement

Frais de voyage et salaire du chauffeur
ou Billet de train 1^{ère} classe
ou billet d'avion en classe économique

**FRANCHISE 40 € par dossier
déduite de l'indemnité due**